



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 41512

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les institutions sociales et médico-sociales, notamment la participation à un forfait journalier. Dans l'état actuel des choses, les enfants et adolescents en situation de handicap, hébergés, ou non, ne participent pas à cet hébergement. À l'inverse, les adultes participent à l'équivalence de 16 euros par jour sur une allocation aux adultes handicapés de 652 euros. Les enfants et adolescents ont le transport, domicile-institution, pris en charge dans le prix de la journée, alors que les adultes, participant au frais d'hébergement, n'ont pas le transport pris en compte. Il lui demande si elle compte réparer cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41512

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Solidarités et cohésion sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1256

Question retirée le : 24 mai 2011 (Fin de mandat)